

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 23 août 2017 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Paul Asselin
Mme Marie-Josée Beaupré
M. Sylvain Tousignant,
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna,
vice-président

Sont également présents :
M. Daniel Sauriol, directeur général par intérim
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de
presse au cabinet du maire
Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances
et trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Stéphane Berthe, président
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint par intérim
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications

CE-2017-973-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2017-974-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2017-975-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 16 AOÛT 2017

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 16 août 2017, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2017-976-DEC FORMATION DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME / BRIGITTE VILLENEUVE

ATTENDU QUE l'Association québécoise d'urbanisme organise une formation à Nicolet, le 30 septembre 2017 sous le thème « Zones de contraintes naturelles et aménagement du territoire : Nos CCU sont-ils à jour ? » ;

ATTENDU QUE madame Brigitte Villeneuve, conseillère municipale et membre du Comité consultatif en urbanisme (CCU) y participera dans le cadre de ses fonctions;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire, que le comité exécutif autorise madame Brigitte Villeneuve à participer à la formation de l'Association québécoise d'urbanisme à Nicolet le 30 septembre 2017 et que les frais inhérents à sa participation lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives selon ce qui est prévu au règlement numéro 688 décrétant le tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée.

CE-2017-977-DEC DOSSIER BRADY / OFFRE DE SERVICES / GOLDER & ASSOCIÉS / CÉLINE ELLIOTT ET ALS. c. VILLE DE TERREBONNE ET LES ENTREPRISES ROBERT BOURGOUIN LTÉE / PJ-2016-76

ATTENDU QUE plusieurs citoyens ont entrepris une poursuite judiciaire contre la Ville de Terrebonne par une demande introductive d'instance en dommages pour vices cachés le 13 janvier 2016 suite à la découverte sur leur terrain de débris de véhicules automobiles ;

ATTENDU QUE l'Honorable juge Denis Lereste de la Cour du Québec a consenti, le 11 mai 2017, un délai pour que les parties s'entendent avant le 30 octobre prochain et à cet effet, les procureurs au dossier ont convenu de mandater une firme d'experts indépendants en matière de réhabilitation des terrains afin de produire un rapport sur la situation des lieux et de faire les recommandations utiles au conseil en vue d'en arriver au règlement du dossier ;

ATTENDU QUE pour ce faire, les procureurs des parties au litige ont reçu une offre de services professionnels datée du 26 juillet 2017 de la firme Golder et associés, et ils recommandent de l'accepter ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif accepte l'offre de services professionnels de la firme Golder et associés datée du 26 juillet 2017 au montant de 78 334 \$ (taxes en sus), le tout afin de faire la revue des rapports et des données disponibles, d'élaborer des scénarios de gestion de la problématique et de préparer un rapport final devant être soumis aux parties.

Il est à noter qu'un tel mandat peut être accordé sans appel d'offres en vertu des articles 573, 573.1 et 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes*. Aussi, Me Jean Héту indique à la page 211 du volume «L'adjudication des contrats municipaux», ce qui suit : *Il est donc permis de choisir l'avocat de son choix pour représenter la municipalité dans le cadre d'un procès devant une instance judiciaire ou administrative, et tous les experts peuvent être engagés sans appel d'offres.*

Copie de l'offre de service est jointe à la présente.

Que ce montant soit financé à même le poste budgétaire 1-02-140-00-412 (honoraires professionnels) et que le certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2017-0284 soit et est joint à la présente.

CE-2017-978-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 2 785 568,15 \$ préparée le 17 août 2017 ;

CE-2017-979-DEC ADOPTION DE L'ÉCHÉANCIER RÉVISÉ / PROCESSUS BUDGÉTAIRE 2018

ATTENDU la directive DIR.5000.1 qui prévoit l'adoption du budget et du PTI avant le 31 décembre;

ATTENDU les élections le 5 novembre 2017 et la forte probabilité que plus de 50 % des conseillers soient nouveaux.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, directrice des finances et administration et trésorière, que le comité exécutif adopte l'échéancier pour le processus budgétaire 2018, tel que décrit selon le tableau ci-dessous :

ÉTAPE	DATE
Version 1 – budget conso Ajout des NI et variations service de dette	18 octobre 2017
Version 2 – budget conso Élaborer plusieurs scénarios (augm. revenus / réduc. charges) Les directions devront faire des propositions	20-27 octobre 2017
Présentation des divers scénarios au maire	13 novembre 2017
Version finale	20 novembre 2017
Documents de présentation générale – finaux	1 ^{er} décembre 2017
Étude du budget avec les élus Semaine du 11 décembre faire ajustements, requis	8-10 décembre 2017
Version finale du budget	15 décembre 2017
Rédaction du discours	20 décembre 2017
Adoption du budget et PTI	15 janvier 2018

CE-2017-980-DEC NOMINATION D'UN (1) POMPIER / TEMPS PARTIEL / POMPIER À TEMPS COMPLET

ATTENDU QUE le pompier Frédérick Wolfe, pompier permanent, passera d'un statut de pompier à temps complet à pompier à temps partiel et libérant ainsi un poste de pompier temps complet depuis le 6 août 2017;

ATTENDU QU'un poste de pompier à temps complet devient vacant et que le concours INC-2017-13 a été ouvert pour combler ce poste;

ATTENDU QUE le pompier à temps partiel Dominic Beaulac a postulé sur le poste et est le pompier à temps partiel qui possède le plus d'ancienneté, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le comité exécutif entérine la nomination du pompier à temps partiel, M. Dominic Beaulac, au poste de pompier à temps complet et prenant effet le dimanche 27 août 2017.

CE-2017-981-DEC DEMANDE AJOUT D'ÉCLAIRAGE / 851, RUE DUPRÉ

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a été informée que l'éclairage était insuffisant près du 862 rue Dupré;

ATTENDU QUE suite à la visite des lieux, nous constatons une distance de 75 m.l. entre deux luminaires face au 862 rue Dupré ;

ATTENDU QU'en règle générale la distance entre les luminaires de ce type, sur poteau de bois avoisine 60 mètres;

ATTENDU QUE selon l'analyse du service du support technique et immeubles, la demande d'ajout d'éclairage près du 862 rue Dupré apparaît justifiée et l'estimation des coûts associés à cet ajout est de 2 000,00 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le service du support technique et immeubles est disposé à coordonner la réalisation des travaux nécessaires pour répondre à cette demande d'ajout d'éclairage ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif adresse une demande à Hydro-Québec pour l'installation et le raccordement d'une lumière de rue d'une puissance de 70 watts sur poteau de bois existant face au 851, rue Dupré, et ce, tel qu'illustré sur le croquis joint à la présente. À cet effet, le certificat de trésorerie portant le numéro 2017-0282 signé par la trésorière est joint à la présente.

CE-2017-982-DEC SOUMISSION / FOURGONNETTE FORD TRANSIT

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'une (1) minifourgonnette à toit surélevé (SA17-9048) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 12 juillet 2017 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 8 août 2017 à 11 h 01, à savoir :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX (t.t.c.)
Terrebonne Ford inc.	54 281,76 \$
Jacques Olivier Ford inc.	54 586,68 \$
Nissan Trois-Rivières	60 783,83 \$
Fortier Auto (Montréal) ltée	63 393,77 \$

ATTENDU QUE la soumission de la société Terrebonne Ford inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 8 août 2017 de Mme Julie Vallée, technicienne à l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'écart entre les trois (3) plus bas soumissionnaires ne démontre pas d'écarts significatifs;

ATTENDU la vérification juridique du 18 août 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **TERREBONNE FORD INC.**, datée du 8 août 2017, pour l'acquisition d'un véhicule Ford Transit, pour un montant de 47 211,79 \$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no. 2017-0285 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Alain Vermette, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Sébastien Foucault, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat du véhicule.

CE-2017-983-DEC DEMANDE DE FERMETURE DE RUE / FÊTE DES VOISINS

ATTENDU la Politique de fermeture de rues et d'utilisation de chemins publics, de même qu'au Programme de fêtes de voisins, la Direction du loisir et de la vie communautaire a reçu une demande pour la fermeture temporaire de la place Alexandre-Cousineau afin de réaliser une Fête de voisins :

- Place Alexandre-Cousineau, samedi 26 août de 15 h à 23 h (Madame Élisabeth Talbot-Hudon).

ATTENDU l'exigence du Programme, la responsable a obtenu les signatures de l'ensemble des propriétaires touchés par la fermeture de la rue. De plus, la Direction de la police a déjà autorisé cette fermeture en signant le formulaire prévu à cette fin ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-François Lévesque, directeur adjoint du loisir et vie communautaire, d'autoriser la fermeture temporaire de la rue mentionnée ci-dessus pour la tenue de la fête de voisinage, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Matériel

Le prêt de matériel est autorisé tel que prévu au programme.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la durée de l'activité.

3) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activité identifiés ci-dessus.

4) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

5) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le responsable doit se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, le responsable devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur et des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2017-984-DEC RÉPÉTITION ET TESTS DE PROJECTION / PROJET AU FEU ! / ART PARTAGE

ATTENDU QUE dans le cadre de l'*Entente de développement culturel 2017* entre la Ville de Terrebonne et le Ministère de la Culture et Communications du Québec, une enveloppe de 40 000 \$ est prévue au budget total de 100 000 \$ pour le *Fonds du Patrimoine* ;

ATTENDU QUE le fonds vise à donner les moyens aux municipalités de préserver les témoins de leur histoire, au bénéfice des générations présentes et futures. Il agit comme un levier permettant de soutenir davantage de projets pour sauvegarder et promouvoir l'héritage collectif du Québec ;

ATTENDU QUE l'activité du *Fonds du Patrimoine* approuvée par le Ministère de la Culture et Communications du Québec est l'ajout d'un volet multimédia au circuit *Au Feu!*, initié par la *Société d'histoire de la région de Terrebonne* (SHRT), réalisé par l'organisme lanauois *Art Partage* ;

ATTENDU QUE le projet *Au Feu!* vise à animer les rues du Vieux-Terrebonne afin de permettre aux visiteurs de revivre la progression de l'incendie de 1922. L'activité se veut une création d'un parcours multimédia de 11 stations incluant des projections vidéo architecturales et la production de cinq capsules vidéo qui seront projetées lors des six représentations sur trois soirs en novembre 2017. À cet effet, un contrat a été rédigé afin de mandater l'organisme *Art Partage* à la réalisation de la portion multimédia du projet ;

ATTENDU QU'en prévision de la réalisation de l'événement, *Art Partage* souhaite faire des répétitions et des tests de projection aux dates et heures suivantes : le jeudi 31 août de 20 h à 22 h, le dimanche 10 septembre de 20 h à 22 h, le lundi 18 septembre de 20 h à 22 h et le dimanche 15 octobre de 19 h à 22 h. Les édifices suivants sont ciblés :

- Hôtel de Ville (775, rue Saint-Jean-Baptiste) ;
- Édifice Ernest-Séraphin-Mathieu (790, rue Saint-Pierre) ;
- Édifice Louis Lepage (754, rue Saint-Pierre) ;
- Édifice François Paquin (748, rue Saint-Pierre).

À titre informatif, les lumières intérieures et extérieures des édifices visés seront fermées pour la tenue des activités.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-François Lévesque, directeur adjoint du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la tenue de l'activité et décrète ce qui suit:

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur sur les sites identifiés est autorisée pour la tenue de l'activité décrite précédemment;

2) Projections vidéo lumineuses

La projection vidéo sur les sites identifiés est autorisée pour la tenue de l'activité décrite précédemment ;

3) Interdiction de stationner

L'interdiction de stationner sur deux cases de stationnement face à l'Hôtel de Ville (voir plan).

CE-2017-985-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h45.

Vice-président

Secrétaire